

## Le SDAGE : pour l'environnement, la santé et l'avenir

16-11-2007

Position commune de la FRAPNA1 et de l'UFC-Que Choisir Rhône-Alpes, sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période de 2009 à 2015

Le nouveau SDAGE définit la politique de gestion de l'eau pour notre région pour les 10 à 15 ans à venir. Sans eau, pas d'économie, pas de tourisme, pas de vie &hellip;

Il doit donc notamment assurer, sans ambiguïté et par des dispositions explicites et précises, le respect des obligations des Directives européennes : rattrapage des obligations où la France est en retard et le contribuable risque déjà de supporter des amendes de l'Europe (stations d'épuration, nitrates &hellip;), et plus particulièrement de la Directive Cadre Eau, qui fixe un objectif général de « bon état » des rivières et des eaux souterraines pour 2015.

La FRAPNA et l'UFC-Que Choisir demandent au SDAGE d'aller au-delà de ces obligations minimales, et de fixer clairement une politique de prévention, pour garantir une eau propre pour nos enfants. C'est aujourd'hui qu'il faut agir pour réduire les pollutions, engager des économies d'eau, préserver et restaurer les zones humides qui protègent et qui alimentent les ressources en eau, limiter les imperméabilisations qui accélèrent les inondations &hellip;

Si nous n'agissons pas aujourd'hui, combien coûteront demain au consommateur et au contribuable les conséquences sanitaires des pesticides dans l'eau potable ? ... la perte des ressources d'eau résultant des drainages de zones humides ? &hellip; les pollutions non maîtrisées et pratiquement irréversibles comme le PCB dans le Rhône et d'autres rivières ?

Le changement climatique accentue ces risques, et demande une réelle réorientation des politiques vers la prévention. Face aux risques du changement climatique, le SDAGE doit préserver les ressources en eau nécessaires pour les activités économiques et les ménages, protéger la population des risques sanitaires liés à la pollution de l'eau par des pesticides et des polluants, limiter les pollutions agricoles et industrielles pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable (prévenir l'inflation de la facture d'eau), et préserver la biodiversité qui permet aux milieux naturels de s'adapter aux changements climatiques ...

Le premier SDAGE, adopté en 1996, comporte de réelles ambitions à la hauteur des enjeux de préservation des ressources en eau, en quantité et en qualité. Ce SDAGE 1996 a trouvé l'accord de tous les acteurs, et a marqué de réelles avancées vers le développement durable (ne pas compromettre les besoins des générations futures). Le nouveau SDAGE doit donc intégrer les objectifs volontaristes du SDAGE 1996.

Les soucis exprimés lors de la consultation du public en 2006 doivent être pris en compte, et clairement affichés comme objectifs politiques forts : prévention, économies d'eau, réduction de la pollution agro-chimique, agriculture biologique.

Enfin, le SDAGE doit fixer comme objectif l'utilisation des redevances pour mieux inciter aux économies d'eau et contre des pratiques polluantes, notamment par un rééquilibrage des financements entre

l'agriculture, l'industrie et les ménages pour refléter plus justement les consommations d'eau et de produits chimiques de chacun

Cliquer sur le lien pour télécharger le communiqué commun.

1 FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature), Union Régionale Rhône-Alpes, 17 rue Jean Bourget, 69625 Villeurbanne cedex. Site web : [www.frapna.org](http://www.frapna.org).